Carte tarifaire Total Gas & Power Belgium - Digital Variable Green Power avril 2020

Conditions particulières relatives à la formule Digital Variable Green Power en Région wallonne – TVA non incluse

L'offre Digital Variable Green Power est une formule tarifaire accessible aux consommateurs professionnels avec, pour l'ensemble des points de fourniture, une consommation annuelle d'électricité inférieure à 100 MWh.

Conditions particulières applicables aux consommateurs professionnels en Région wallonne. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1, 2 ou 3 ans souscrits en ligne en **avril** 2020 et aux contrats renouvelés en **juin** 2020 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application). Ces conditions restent d'application pour autant que le consommateur reçoive ses factures par e-mail ou Zoomit et gère toute question liée à son contrat uniquement en ligne.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

- 1. Tarifs fournisseur : Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe
- 2. Tarifs régulés :
 - 1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
 - 2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

	ENERGIE (C€/KWH)		DEDEMANOE ENG. (CL.)	COÛTS ÉNERGIE VERTE	
Type de compteur	Jour	Nuit	Exclusif nuit	REDEVANCE FIXE (€/an)	2020 (C€/KWH) ¹
Mono-horaire	3,2558	-	-	30,00	3,838
Bi-horaire	3,8183	2,4966	-	30,00	3,838
Mono-horaire et exclusif nuit	3,2558	-	3,2574	30,00	3,838
Bi-horaire et exclusif nuit	3,8183	2,4966	3,2574	30,00	3,838

	ENERGIE (C€/KWH) HORS TVA			
Type de compteur	Jour	Nuit	Exclusif nuit	
Mono-horaire	ENDEX 103 * 1,0937 + 0,4168	-	-	
Bi-horaire	ENDEX 103 * 1,3104 + 0,4168	ENDEX 103 * 0,8012 + 0,4168	-	
Mono-horaire et exclusif nuit	ENDEX 103 * 1,0937 + 0,4168	-	ENDEX 103 * 1,0943 + 0,4168	
Bi-horaire et exclusif nuit	ENDEX 103 * 1,3104 + 0,4168	ENDEX 103 * 0,8012 + 0,4168	ENDEX 103 * 1,0943 + 0,4168	

Le prix de l'énergie est indexé trimestriellement selon les formules reprises dans le tableau ci-dessus (hors TVA). Endex103 représente la moyenne arithmétique en c€/kWh des cotations « end of day » (jours ouvrables de ICE Endex) pour le trimestre Q publiées sur le site de la bourse d'énergie ICE ENDEX (http://data.theice.com/) au cours du mois qui précède directement le trimestre de fourniture pour le produit ICE Endex Belgian Power Base Load Futures. Vous pouvez également consulter les paramètres électricité sur http://www.creg.be/fr/evolprix.html.

2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, Total Gas & Power intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

	COÛTS DE DISTRIBUTION (C€/KWH) ²			TRANSPORT	COÛTS POUR	
Votre Gestionnaire de Réseau de Distribution	Mono horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit	(C€/KWH) ³	L'ACTIVITÉ DE MESURE ET COMPTAGE (€/AN)
AIEG	7,0720	7,4374	5,6584	4,9376	4,1613	26,4220
AISH	11,6304	11,9730	7,7285	6,6154	4,1613	18,0803
RESA SA Intercommunale	9,1598	10,3122	5,2704	4,4781	4,1613	27,1161
GASELWEST WLN	14,6016	14,6016	8,1662	5,4233	4,3387	5,5423
ORES (Namur – Namen)	11,0105	11,6856	6,6903	5,4549	4,1613	15,9473
ORES (Hainaut – Henegouwen)	10,6850	11,2603	7,0835	6,0102	4,1613	15,9473
ORES (Est)	12,8466	13,7160	7,7738	6,2377	4,1613	15,9473
ORES (Luxembourg – Luxemburg)	11,2447	11,9826	6,7133	5,3563	4,1613	15,9473
ORES (Verviers)	13,0309	13,7939	8,3361	6,9332	4,1613	15,9473
PBE (Ores)	9,4835	10,0851	5,6453	4,5566	4,1613	15,9473
REGIE DE WAVRE	11,4032	12,0371	9,5014	9,5014	4,1613	21,1455
ORES (Waals-Brabant Wallon)	9,4835	10,0851	5,6453	4,5566	4,1613	15,9473
ORES (Mouscron – Moeskroen)	9,6034	10,2041	5,8661	4,7403	4,1613	15,9473

Taxes, redevances, cotisations et surcharges ⁴

VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	COTISATION SUR L'ÉNERGIE (C€/KWH)	COTISATION FÉDÉRALE (C€/KWH) ⁵	REDEVANCE DE RACCORDEMENT (C€/KWH) ⁶
AIEG	0,2330	0,3181	0,0750
AISH	0,2330	0,3181	0,0750
RESA SA Intercommunale	0,2330	0,3181	0,0750
GASELWEST WLN	0,2330	0,3181	0,0750

ORES (Namur – Namen)	0,2330	0,3181	0,0750
ORES (Hainaut – Henegouwen)	0,2330	0,3181	0,0750
ORES (Est)	0,2330	0,3181	0,0750
ORES (Luxembourg – Luxemburg)	0,2330	0,3181	0,0750
ORES (Verviers)	0,2330	0,3181	0,0750
PBE (Ores)	0,2330	0,3181	0,0750
REGIE DE WAVRE	0,2330	0,3181	0,0750
ORES (Waals-Brabant Wallon)	0,2330	0,3181	0,0750
ORES (Mouscron – Moeskroen)	0,2330	0,3181	0,0750

Total Gas & Power offre à ses clients une électricité 100% verte. C'est un engagement de toujours, résolument tourné vers l'avenir. Total Gas & Power garantit aux clients signant un contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat.

L'offre Total Gas & Power Digital Variable Green Power est soumise aux conditions générales de Total Gas & Power. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de Total Gas & Power (http://www.gas-power.total.be/fr/conditions-de-vente), les présentes conditions prévalent.

¹ Déterminé et facturé sur base d'un prix (htva) de certificat égal à 70€ et d'un pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du client pour lequel Lampiris SA doit remettre des certificats d'énergie verte. Lampiris SA se réserve le droit de répercuter au client toute modification légale de ce pourcentage.

² Total Gas & Power intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire.

Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Il s'agit des tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par régulateur régional (CWaPE) et publiés sur son site officiel (www.cwape.be).

³ Total Gas & Power intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire.

Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Il s'agit des tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

⁴ Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

⁵ Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

⁶ Forfait pour les premiers 100 kWh : 0,75 c€